

Annexe 1

Gel du 26 et 28 février 2018

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

FRUITS ET FRUITS A COQUE

Raison sociale

NomPrénom.....

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface sinistrée (1) Volume total produit		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		Ha	a	Quantités produites	Quantités commercialisées	Quantités produites
Abricotiers à floraison précoce (4)						
Abricotiers bio à floraison précoce (4)						
Pêches						
Pêches bio						
Nectarines						
Nectarines bio						

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface sinistrée (1) Volume total produit		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		Ha	a	Quantités produites	Quantités commercialisées	Quantités produites
Fraises						
Amandes (5) (poids équivalent coque sèche)						
Grenades						

(1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois de février 2018.

Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2017-2018 sont à déclarer dans l'imprimé général.

(2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne.

(3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation.

(4) On considère les abricotiers à floraison précoce : Colorado, Fernacot, Sushî, Tornado, Soledane, Flopria, Gilgat, Samourai, Aprireve, Sephora, Big Red, Iziagat, Koolgat, Rubillis, Montier, Ladycot, Swigold, Wondercot, Aprisweet, Délicot, Rubissia et Tsunami.

(5) Base de conversion amandes: 3kg d'amandes vertes donnent 1kg d'amandes sèches.

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.

Fait à le...../...../.....

CACHE ET SIGNATURE DE L'OP **SIGNATURE DU PRODUCTEUR**